



En arrêt maladie mise en invalidité catégorie 2 et visite de reprise demandé par l'employeur

Par **Poupette22**, le **29/07/2022** à **18:32**

Bonjour Je souhaiterais savoir Je suis en arrêt depuis 07/2019 Déclarée en invalidité catégorie 2 depuis mai 2022 Le 27/07/2022 j'ai transmis ma prolongation jusqu'au 02/11/2022 avec ma notification d'invalidité Ce jour j'ai reçu un mail m'informant que mon employeur allait procéder à une visite de reprise Et me demandera de justifié par écrit si je ne voulais pas de visite de reprise Je lui ai envoyé un mail pour lui dire qu'étant en arrêt maladie toujours je n'étais encore en état de reprendre mon travail pour le moment que je reviendrais vers lui dès que mon état le permettra pour prévoir une visite de reprise. Ai je fais une bêtise ? Dois je accepter cette visite ou mon courrier équivaut à un refus ? Puis je ou dois je après ce courrier accepter une visite de reprise par courrier ? Que va t il se passer question licenciement ? Quel motif J'ai besoin d'aide J'ai 22ans d'ancienneté pour information Merci à vous de vos réponses urgentes

Par **P.M.**, le **29/07/2022** à **18:42**

Bonjour,

Plus exactement, ce n'est pas l'employeur qui procède à la visite de reprise mais qui l'organise auprès du Médecin du Travail dès qu'il est informé du classement en invalidité et je ne comprends même pas qu'il vous demande si vous n'en voulez pas...

Par **Poupette22**, le **29/07/2022** à **18:46**

Voici leur terme :

Si toutefois vous ne souhaitez pas reprendre le travail, nous vous remercions de bien vouloir nous le confirmer expressément par écrit.

Je leur est pour le moment écrit qu'étant en arrêt de travail je n'étais en mesure de reprendre mon travail je n'ai pas écrit que je refusait une visite de reprise

Dois je leur dire que je consent à cette visite même si je suis toujours en arrêt maladie et que je ne suis pas état de reprendre (dépression sévère je ne cesse de pleurer tous le temps et j'ai perdu ma voix avec le stress depuis plusieurs mois sachant que je suis teleconseillere

Merci de votre retour

Par **P.M.**, le **29/07/2022** à **18:51**

C'est effectivement assez différent de l'exposé initial...

L'employeur devrait vous répondre qu'il organisera cette visite au terme de l'arrêt-maladie...

Par **Poupette22**, le **29/07/2022** à **18:59**

Est ce que mon courrier équivaut à un refus du fait que je leur ai écrit ce jour pour leur dire que pour le moment je n'étais en état de reprendre, ais je fais une faute grave ? Par ce courrier Condidèrent ils que je refuse cette visite ce qui n'est pas le cas ou dois je leur écrire de nouveau pour dire que j'accepte cette visite de reprise même si je ne suis pas encore en état de travailler au pire je serais licencier en inaptitude après 22ans d'ancienneté ?

Côte médecine du travail l'infirmière de mon travail est en congés elle revient le 080822, je vais tenter lundi d'avoir le contact de mon médecin du travail

Merci de vos réponses
Cordialement

Par **P.M.**, le **29/07/2022** à **19:08**

Vous pourriez toujours préciser le sens de votre réponse...

Par **Poupette22**, le **29/07/2022** à **19:09**

Encore merci de votre aide
Je suis perdue

Par **Poupette22**, le **29/07/2022** à **19:14**

Est ce qu'il doit prévoir cette visite au terme de cette prolongation ou avant sachant que vu

mon état mon psychiatre il m'a fait une prolongation jusqu'au 02112022 pour le moment et continuera si mon état n'est pas bon
Que dois je écrire à mon employeur sachant que si je ne lui avais envoyé cette notification il n'aurait pas demandé cette visite ?b

Son but à mon sens est de me licencier

Par **P.M.**, le **29/07/2022** à **19:18**

L'employeur doit organiser une visite de reprise dès qu'il est informé d'une mise en invalidité même si la salariée n'émet pas sion intention de reprendre le travail mais si elle est en arrêt-maladie, la visite de reprise est reportée au terme de celui-ci...

Par **Poupette22**, le **29/07/2022** à **19:33**

Vu leur terme

"Au regard de la jurisprudence applicable en la matière, et nonobstant votre prolongation d'arrêt de travail (valant autorisation d'absence), nous sommes dans l'obligation d'organiser une visite médicale de reprise auprès de la Médecine du Travail.

Si toutefois vous ne souhaitez pas reprendre le travail, nous vous remercions de bien vouloir nous le confirmer expressément par écrit.

À défaut, vous recevrez prochainement une convocation à visite médicale de reprise.

Merci d'avance pour votre retour à ce titre.

Cordialement,"

Je ne comprend pas donc pas pourquoi il dise que je vais recevoir prochainement une convocation à la visite médical de repose sachant qu'il est possible que le 02112022 je sois de nouveau prolongé ?

Dois je leur écrire ou laisser faire ?

Je ne veux pas me mettre en faute surtout après 22ans d'ancienneté

Que dois je faire leur écrire que j'accepte une visite de reprise sachant que mon état ne me permet pas de travailler pour le moment ou dois je attendre de voir si il me fixe une visite ?

Pensez vous que mon employeur me licencié vu que je lui ai écrit que je n'étais en état de reprendre mon travail et reviendrais vers eux quand je le pourrais pour prévoir une visite de reprise ?

Merci de votre aide
Cordialement

Par **P.M.**, le **29/07/2022** à **19:50**

Vous distillez le texte de l'employeur par petits morceaux...

Je ne comprends pas que l'employeur puisse écrire cela puisque tant que vous êtes en arrêt-maladie, vous ne pouvez pas passer une visite de reprise et ceci même si vous avez la volonté de reprendre le travail...

Je pense que votre réponse est suffisante mais, comme je vous l'ai indiqué précédemment, vous pourriez préciser son sens pour éviter tout quiproquo...

Par **Poupette22**, le **29/07/2022** à **20:28**

Je suis désolée pour le message de mon employeur éparpillé mais je suis aussi éparpillé dans mes pensées

je ne comprend pas sauf pour me licencier que mon employeur me dise faire organiser une visite de reprise prochainement sachant que je suis en prolongation de mon arrêt maladie initial jusqu'au 02/11/2022 et ne sait pas encore si je serais encore prolongé et que mon employeur sait forcément vu le médecin prescripteur que c'est pour dépression vu que je suis en arrêt depuis juillet 2019 et mise en invalidité catégorie 2

Étant toujours en arrêt maladie et en invalidité catégorie 2 désormais j'ai juste voulu être honnête avec mon employeur même si mon état de santé ne me permet de reprendre le travail pour le moment j'aimerais le faire quand j'irais mieux mais ne sais pas quand Je n'ai jamais été ni licencié ni été jamais au chômage depuis mon entrée sur le monde du travail et ne connaît pas les lois en matière de licenciement

Je vous avoue que tous cela m'effraie et le mail de mon employeur ce matin me fait encore plus stressé ce qui n'est pas bon pour ma santé mais je veux juste ne pas faire de faute et respecter les lois, faire les choses biens.

Si je devais être licencié après 22ans qu'il en soit ainsi sachant que ce n'est pas mon souhait mais je ne veux pas faire de faute avec mon employeur pour me voir licencié pour faute, je veux juste parvenir un jour à me rétablir pour pouvoir travailler de nouveau et respecter ce que dit la loi en matière de travail arrêt ou prolongation et invalidité visite de reprise qui est une notion neuve pour moi

Encore merci de vos réponses qui me rassure un peu

Je pense que ne lui ayant pas expressément et sans équivoque refusé cette visite de reprise et qu'elle ne peut intervenir qu'au terme de mon arrêt maladie donc en novembre 2022 ou après si je suis encore prolongé je vais tenter de contacter mon médecin du travail afin qu'il m'en dise plus ou me conseille savoir si leur mail est bien justifié.

Encore grand merci si autre chose vous venait n'hésitez pas à me contacter

Mille merci de vos conseils

Cordialement

Par **P.M.**, le **29/07/2022** à **20:40**

Pour l'instant vous ne pouvez pas être licenciée puisque le Médecin du Travail ne s'est pas prononcé sur votre aptitude, en tout cas à ce titre...

Mais vous pourriez préciser à l'employeur que ce n'est pas un refus de passer la visite de reprise mais que comme vous lui avez indiqué, comme vous êtes en arrêt-maladie, vous ne pouvez pas la passer pour l'instant et que vous ne manquerez pas de lui faire savoir quand vous saurez que vous n'aurez pas de prolongation pour qu'il puisse l'organiser car vous avez toujours la volonté de reprendre le travail dès que cela serait possible...

Par **Poupette22**, le **29/07/2022** à **21:18**

Encore merci beaucoup de votre aide
Je viens de reparer un courrier en ce sens pour être bien claire.
Cordialement